

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3929408

Dénomination : S A F I G E C
n° de gestion : 2004D00493
n° d'identification : 314 282 161
n° de dépôt : A2011/004956
Date du dépôt : 22/02/2011
Pièce : projet

TRAITE DE FUSION

Les soussignés :

1°) la société SAFIGEC, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 276.000 euros, dont le siège est à CALUIRE-ET-CUIRE (69300), Immeuble l'Apogée, 3, rue de Mailly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 314 282 161,

représentée par Monsieur Franck PATRICOT, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "la société absorbante"

DE PREMIERE PART

2°) la société COMPTINFOR, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros, dont le siège est à CALUIRE ET CUIRE (69300), Immeuble L'Apogée, 3, rue de Mailly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 309 708 022,

représentée par Monsieur Guillaume COLLIN, cogérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "la société absorbée"

DE SECONDE PART,

Ont, préalablement au projet de fusion objet des présentes, exposé ce qui suit :

TITRE I

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES
MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR
LES CONDITIONS DE L'OPERATION

FP
GE

SECTION I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1°) La société absorbante

La société absorbante, SAFIGEC, a été constituée le 7 novembre 1973 pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années, à compter du 25 juillet 1974, qui expire le 24 juillet 2073.

Son exercice social se clôture le 31 août de chaque année.

Cette société a pour objet dans tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, par le Code de Commerce, ainsi que par tout texte législatif ultérieur.

Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour exercer la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées dans les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Son capital s'élève actuellement à la somme de quarante mille (276.000 €) euros. Il est divisé en trois mille (3.000) actions de quatre vingt douze (92) euros de valeur nominale chacune, toutes de la même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

De par sa forme, cette société ne peut pas faire appel public à l'épargne, ses actions ne sont pas admises aux négociations sur aucun marché réglementé et ne sont inscrites sur aucun marché.

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires et n'a pas émis d'obligations, de certificats d'investissement ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

2°) La société absorbée

La société absorbée, COMPTINFOR, a été constituée le 16 décembre 1976 pour une durée de soixante (60) années, à compter du 2 novembre 1978, qui expire le 1er novembre 2038.

Son exercice social se clôture le 31 août de chaque année.

Cette société a pour objet :

- le traitement par l'informatique de toutes données comptables, gestionnelles et administratives, le développement, la représentation, la vente, la location et la mise au point de tous systèmes d'informatique et de gestion.
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Son capital s'élève actuellement à la somme de quarante mille (40.000 €) euros. Il est divisé en deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de seize (16) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

De par sa forme, cette société ne peut pas faire appel public à l'épargne, ses actions ne sont pas admises aux négociations sur aucun marché réglementé et ne sont inscrites sur aucun marché.

De par sa forme et n'ayant pas de Commissaire aux Comptes, elle n'a pas non plus pu créer de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires et n'a pas émis d'obligations, de certificats d'investissement ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

3°) Liens entre la société absorbante et la société absorbée

• Liens économiques

La société absorbée fournit des prestations informatiques à la société absorbante et à l'ensemble des filiales de cette dernière.

AC
EP

Par ailleurs, les deux sociétés objet des présentes font partie du périmètre d'intégration fiscale dont la société absorbante est la société tête de groupe.

- **Liens en capital**

La société absorbante détient 100 % du capital de la société absorbée et il n'est envisagé aucun transfert, à quelque titre que ce soit, des parts de la société absorbée à une quelconque personne physique ou morale d'ici la réalisation de l'opération de fusion.

- **Dirigeant commun aux deux sociétés**

Monsieur Franck PATRICOT est Président de la société absorbante et cogérant de la société absorbée.

Monsieur Guillaume COLLIN est Directeur Général de la société absorbante et cogérant de la société absorbée.

SECTION II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société COMPTINFOR par la société SAFIGEC s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie.

SECTION III - REGIME JURIDIQUE - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION ET LA DEVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE - - ENTREE EN JOUISSANCE ET DATE D'EFFET

1°) Régime juridique

La présente fusion envisagée bénéficiera du régime simplifié prévu par l'article L. 236-11 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L. 236-2 du Code de Commerce.

2°) Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération (annexe n°1)

Pour établir les conditions de l'opération, les représentants des deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 août 2010 pour les deux sociétés concernées, date de clôture du dernier exercice social de chacune de ces sociétés.

Les comptes des sociétés concernées, arrêtés par leur Président et Directeurs Généraux ou cogérants respectifs, ont été soumis à l'approbation des associés respectifs des deux sociétés aux termes de décisions prises le 10 février 2011.

3°) Entrée en jouissance - Date d'effet

La société absorbante, conformément aux mentions qui seront énoncées ci-dessous, aura la jouissance de l'intégralité de l'actif de la société absorbée et prendra en charge corrélativement la totalité de son passif, après approbation définitive de la fusion par décision collective de ses associés et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2010.

SECTION IV - EVALUATION DES SOCIETES

S'agissant d'une opération intra-groupe, et en application du règlement n°2004-01 du CRC du 4 mai 2004, les titres de la société absorbée ainsi que l'ensemble de son patrimoine doivent être pris en compte à leur valeur nette comptable pour le traitement comptable des effets de l'opération de fusion, compte tenu des données figurant au bilan de l'exercice clos au 31 août 2010, date de clôture du dernier exercice social de ladite société.

De plus, cette opération de fusion simplifiée n'entraînant aucune augmentation du capital de la société absorbante, il n'y a pas lieu d'effectuer d'évaluation des sociétés absorbante et absorbée puisqu'il n'y aura aucun rapport d'échange des actions ou des parts sociales à déterminer.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA FUSION OBJET DES PRESENTES :

TITRE II

APPORTS A TITRE DE FUSION DE LA SOCIETE COMPTINFOR

SECTION I - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF TRANSMIS - DECLARATIONS

Monsieur Guillaume COLLIN agissant ès qualités et au nom de la société absorbée apporte à la société absorbante, ce qui est accepté par Monsieur Franck PATRICOT, agissant ès qualités, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la société absorbée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la société absorbée

CC FP

dont la transmission à la société absorbante est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

I ACTIF DE LA SOCIETE COMPTINFOR TRANSMIS A LA SOCIETE SAFIGEC

1°) des immobilisations comprenant :

a) des immobilisations incorporelles représentées par des licences apportées pour la somme de 1.488 €

b) des immobilisations corporelles apportées pour la somme de..... 27.830 €

c) des immobilisations financières apportées pour la somme de..... 229 €

2°) des créances clients et comptes rattachés apportés pour la somme de 204.104 €

3°) des autres créances apportées pour la somme de 47.623 €

4°) des disponibilités apportées pour la somme de..... 230.697 €

5°) des charges constatées d'avance apportées pour la somme de..... 7.723 €

Le montant total de l'actif de la société COMPTINFOR dont la transmission est prévue à la société SAFIGEC est estimé à. 519.694 €

II - PASSIF DE LA SOCIETE COMPTINFOR PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE SAFIGEC

Il comprend le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 31 août 2010, à savoir :

1°) des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit apportés pour un montant de 9.326 €

2°) des emprunts et dettes financières divers apportés pour un montant de..... 20.772 €

3°) des avances et acomptes reçus sur commandes en cours apportés pour un montant de	210 €
4°) des dettes fournisseurs et comptes rattachés apportés pour un montant de	277.018 €
5°) des dettes fiscales et sociales apportés pour un montant de	42.908 €
6°) des autres dettes apportés pour un montant de	1.571 €
7°) des produits constatés d'avance apportés pour un montant de	18.584 €
	<hr/>
Soit un passif exigible de.....	<u>370.388 €</u>

III ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE COMPTINFOR A LA SOCIETE SAFIGEC

- montant total de l'actif de la société :	519.694 €
- à retrancher le montant du passif de la société :	- 370.388 €
	<hr/>
ACTIF NET APORTE :	<u>149.306 €</u>

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société absorbée, et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan".

IV DECLARATIONS

Déclaration générale

Monsieur Guillaume COLLIN, ès qualités, déclare que :

1) la société COMPTINFOR est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution ;

GC FS

2) les biens de la société absorbée ne sont grevés d'aucune inscription autre que celles que les parties déclarent parfaitement connaître ;

3) la société absorbée n'a jamais été en état de règlement ou redressement judiciaire ;

4) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la société absorbée feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société absorbante ;

5) les chiffres d'affaires et résultats de la société absorbée ont été respectivement pour les trois derniers exercices, les suivants :

<u>Exercices</u>	<u>Chiffres d'affaires HT</u>	<u>Résultats</u>
31 août 2010	673.487 €	103.733 €
31 août 2009	701.067 €	82.455 €
31 août 2008	855.381 €	117.199 €

SECTION II - CONDITIONS DES APPORTS

1°) Propriété et jouissance de l'actif - transmission du passif

a) La société absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société absorbée en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a été indiqué dans les déclarations générales figurant en tête des présentes, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1^{er} septembre 2010 et la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société absorbante.

b) L'ensemble du passif de la société absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société absorbante. Il est précisé :

➤ que la société bénéficiaire de l'apport assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} septembre 2010 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société absorbée ;

➤ et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif, sans recours, ni revendication possible de part ni d'autre.

2°) Charges et conditions générales de l'apport

a) La société absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la société absorbante, d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter tout emprunt sous quelque forme que ce soit.

b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société absorbante.

c) La société absorbante prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société apporteuse, notamment pour insolvabilité des débiteurs ou tout autre cause.

La société absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc, qui ont pu ou pourront être allouées à la société absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) La société absorbante sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la société dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous

BE JS

accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

e) Après la réalisation de la fusion, le représentant de la société absorbée devra, à première demande et aux frais de la société absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans l'apport et de l'accomplissement de toutes formalités.

3°) Contrats de travail et participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Monsieur Guillaume COLLIN, es qualités, précise que la société absorbée n'a actuellement aucun salarié.

4°) Conditions particulières - Régime fiscal

a) Déclarations générales

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Franck PATRICOT et Monsieur Guillaume COLLIN, ès qualités, déclarent que la société absorbante et la société absorbée sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, Monsieur Franck PATRICOT, ès qualités, engage expressément la société absorbante à respecter les prescriptions légales, notamment :

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société à la date de prise d'effet de la fusion ;
- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que, lorsqu'elles existent, les réserves spéciales des plus-values à long terme de ladite société ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par les alinéas 3 d et 3 e de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés ;

➤ à reprendre les engagements pris par la société absorbée pour la réintégration d'éventuelles plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

➤ à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

Par ailleurs, la présente opération de fusion retenant les valeurs comptables apparaissant dans les comptes au 31 août 2010 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé des sociétés absorbées, la société absorbante reprendra dans ses comptes les écritures de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. La société absorbante continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

Les parties précisent en tant que de besoin que, conformément à l'instruction administrative 4I -2-00 publiée au B.O.I. n°152 du 18 août 2000, et à celles qui la complètent, la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} septembre 2010.

b) Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

Conformément à l'article 257 bis du Code Général des Impôts et à l'instruction administrative du 20 mars 2006 (BOi 3 A-6-06), les sociétés absorbante et absorbée étant toutes deux des assujettis redevables de la TVA et la société absorbante poursuivant l'exploitation de l'universalité qui lui est transmise, l'ensemble des biens transférés dans le cadre de l'opération de fusion objet des présentes sont dispensés de taxation à la TVA. En contrepartie, la société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans la transmission et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues par l'article 207 de l'annexe II au CGI, qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les immobilisations apportées.

Les sociétés absorbante et absorbée mentionneront le montant total hors taxes des biens transférés au titre des présentes sur la ligne « Autres opérations non imposables » de leur déclaration respective de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la présente opération de fusion sera réalisée.

c) Taxe d'apprentissage et formation professionnelle

Il est rappelé que la société absorbée n'a à ce jour aucun salarié.

JP
BR

d) Participation des employeurs à l'effort de construction

Il est rappelé que la société absorbée n'a à ce jour aucun salarié.

e) Droits individuels à la formation

Il est rappelé que la société absorbée n'a à ce jour aucun salarié.

f) Enregistrement

Conformément à l'article 816-I-1° du Code Général des Impôts, un droit fixe de 500 euros sera perçu.

5°) Obligations sociales et fiscales

a) Obligations communes aux sociétés absorbées et absorbante

Conformément à l'article L. 2323-19 du Code du Travail, Monsieur Franck PATRICOT et Monsieur Guillaume COLLIN, agissant ès qualités, déclarent, en tant que de besoin, que les instances représentatives du personnel, si elles existent, ont été consultées préalablement à la rédaction des présentes et ont formulé un avis motivé, étant toutefois rappelé que la société absorbée n'a pas de salariés.

b) Obligations de la société absorbante

Conformément à l'article 54 septies du Code Général des Impôts, Monsieur Franck PATRICOT, agissant ès qualités, déclare que la société absorbante s'engage à joindre, chaque année, à sa déclaration de résultat un état spécial de suivi des valeurs fiscales, faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

Il déclare en outre que, pour la durée prévue à l'article L 102 B du Livre des Procédures Fiscales, la société absorbante, s'il y a lieu, créera et conservera un registre mentionnant les plus-values sur éléments non amortissables dont l'imposition est reportée et qui comportera, pour chaque opération : sa date, la nature des biens transférés, la valeur comptable d'origine, la valeur fiscale servant de base au calcul des plus-values ultérieures, ainsi que la valeur d'apport.

Il précise que ce registre devra être conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre sera sorti de l'actif de l'entreprise.

c) Obligations de la société absorbée

Conformément aux articles 54 septies et 201 alinéa 1er du Code Général des Impôts, Monsieur Franck PATRICOT agissant ès qualités, déclare que la société absorbée produira à l'administration fiscale, dans les soixante (60) jours de sa cessation d'activité, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments apportés.

d) Sanctions du non respect des obligations déclaratives
(articles 54 septies 1 et 1763 du C.G.I.)

ETAT DU SUIVI DES PLUS-VALUES

Monsieur Franck PATRICOT et Monsieur Guillaume COLLIN, ès qualités, aux noms des sociétés absorbante et absorbée, précisent avoir été informés par le rédacteur des présentes que lorsque l'état de suivi des plus-values prévu par l'article 54 septies du Code Général des Impôts n'est pas produit, ou est inexact ou encore incomplet, une amende égale à 5 % des plus-values omises sera appliquée.

REGISTRE DES PLUS-VALUES

Monsieur Franck PATRICOT, précise également avoir été informé, pour le compte de la société absorbante, que si le registre prévu au b) ci-dessus n'est pas tenu ou si les renseignements portés sont incomplets ou inexacts, une amende de 5 % des montant des plus-values omises sera appliquée.

TITRE III

**REMUNERATION DES APPORTS - PRIME DE FUSION
MALI DE FUSION
DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE
DECLARATIONS DIVERSES
REALISATION DE LA FUSION**

SECTION I - REMUNERATION DES APPORTS - PRIME DE FUSION

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des parts de la société absorbée dès avant le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON du présent traité et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion conformément à l'article L. 236-3 II du Code de commerce, les apports effectués par la société absorbée ne seront pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbante.

GF
GZ

Corrélativement, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante et par conséquent :

- il ne sera établi aucune parité d'échange ;
- l'opération ne donnera lieu à aucune prime de fusion.

SECTION II - MALI DE FUSION

L'annulation des titres de la société absorbée découlant de sa dissolution générera un mali de fusion dans les comptes de la société absorbante déterminé comme suit :

Apport net reçu par SAFIGEC.....	149.306 €
- valeur des titres COMPTINFOR au bilan de SAFIGEC au 31 août 2010	- 609.796 €
	<hr/>
= mali total de fusion	<u>- 460.490 €</u>

SECTION III - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante, la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de la décision collective des associés de la société absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

En outre et du fait de la reprise par la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SECTION IV - DECLARATIONS DIVERSES

I - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE

Monsieur Guillaume COLLIN, ès qualités, et au nom de la société absorbée, déclare en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, que la présente fusion est placée sous un régime simplifié et qu'aucun formalisme particulier n'est imposé pour la société absorbée, notamment qu'aucune assemblée générale de cette société ne doit statuer sur la fusion.

II - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Monsieur Franck PATRICOT, ès qualités, et au nom de la société absorbante déclare qu'il sera proposé aux associés de ladite société d'approuver les dispositions ci-dessus relatives à la fusion.

SECTION V - REALISATION DE LA FUSION

La convention faisant l'objet des présentes ne deviendra définitive qu'à compter du jour où les associés de la société absorbante approuveront l'apport à titre de fusion de la société absorbée qui lui est consenti aux termes du présent projet de fusion.

Si cette approbation n'est pas intervenue d'ici le 30 avril 2011, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

TITRE IV

FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS ELECTION DE DOMICILE POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

SECTION I - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de la date à laquelle les associés de la société absorbante seront appelés à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

SECTION II - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société absorbante ainsi que s'y oblige Monsieur Franck PATRICOT, ès qualités.



SECTION III - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société absorbante.

SECTION IV - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications partout où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON.

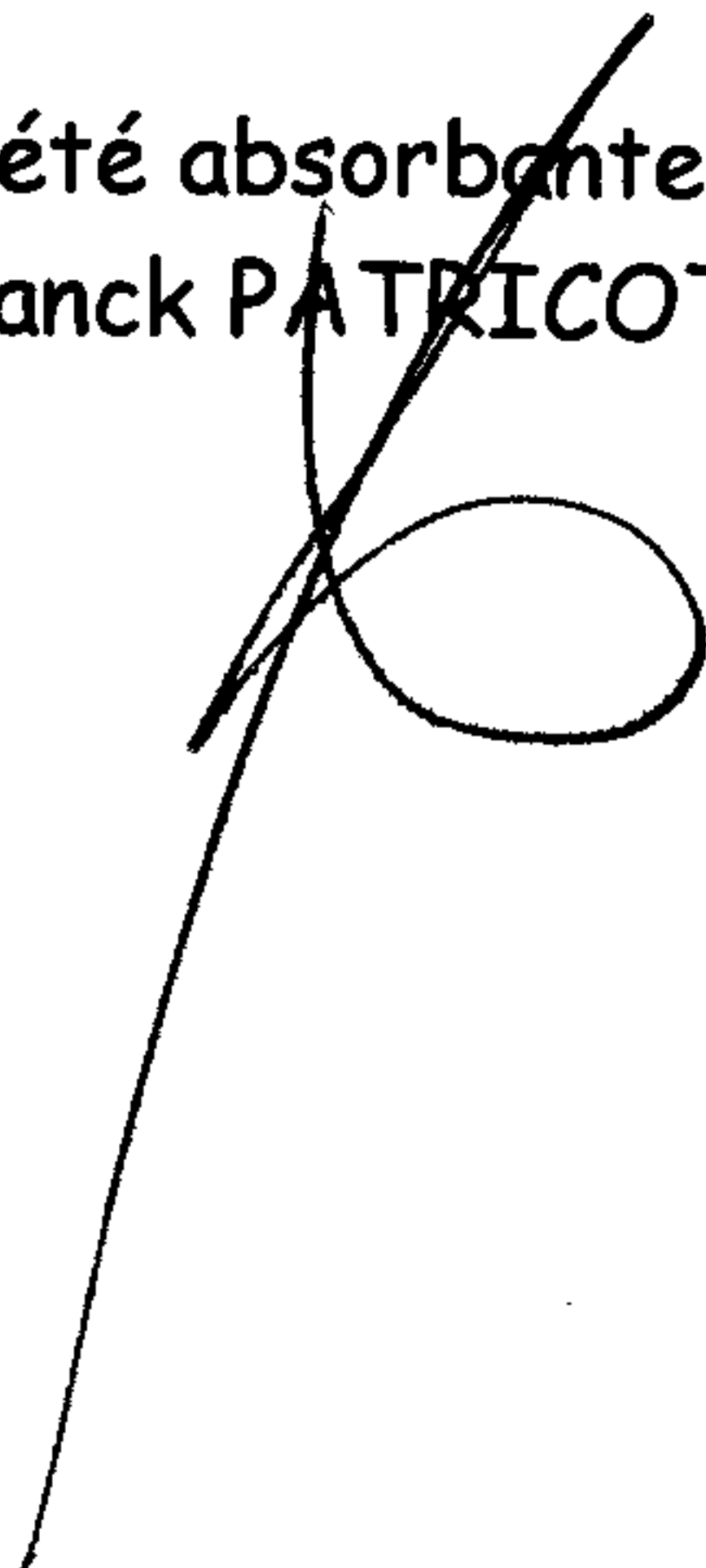
ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte l'annexe ci-après :

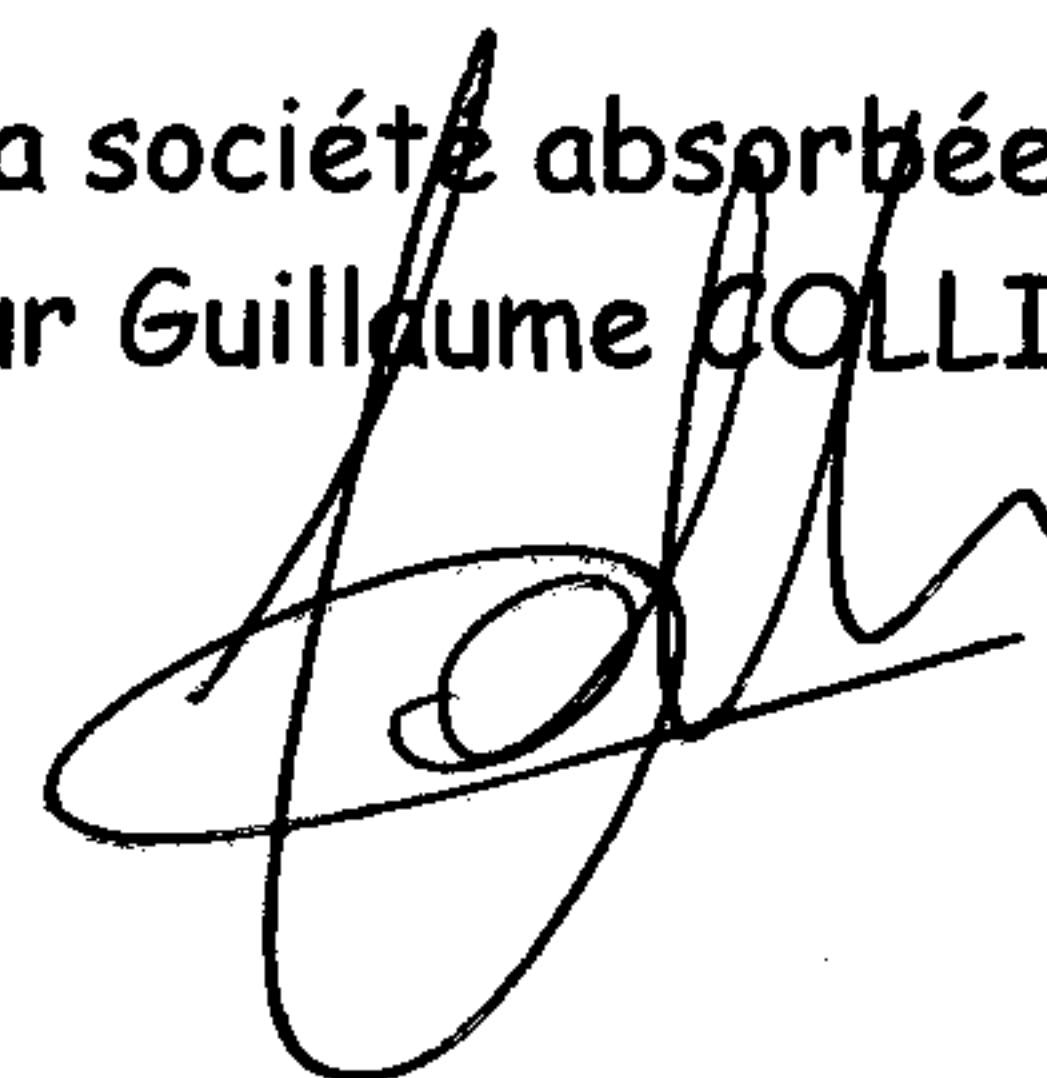
Annexe n°1 : Bilans et comptes de résultats fiscaux au 31 août 2010 de la société absorbante et de la société absorbée.

FAIT EN DIX ORIGINAUX,
A CALUIRE ET CUIRE
LE DIX FEVRIER DEUX MILLE ONZE.

Pour la société absorbante
Monsieur Franck PATRICOT



Pour la société absorbée
Monsieur Guillaume COLLIN



Désignation de l'entreprise : SAFIGEC Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 3 rue de Mailly 69300 CALUIRE ET CUIRE Durée de l'exercice précédent* 12
 Numéro SIRET* 3 1 4 2 8 2 1 6 1 0 0 0 4 6 Néant *

				Exercice N clos le, <u>31 08 2010</u>		N-1 <u>31 08 2009</u>	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
						Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH	188 159	AI		188 159	188 159
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	326 897	AU	240 538	86 359	58 158
Immobilisations en cours	AV	60 864	AW		60 864		
Avances et acomptes	AX		AY				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
Autres participations	CU	1 723 000	CV		1 723 000	1 723 000	
Créances rattachées à des participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières*	BH	43 797	BI		43 797	34 401	
TOTAL (II)	BJ	2 342 717	BK	240 538	2 102 179	2 003 718	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP	10 000	BQ		10 000	15 410
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 292 396	BY	81 655	1 210 741	1 258 585
	Autres créances (3)	BZ	112 092	CA		112 092	126 557
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			109 536
	Disponibilités	CF	637 799	CG		637 799	100 544
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	22 567	CI		22 567	24 997
TOTAL (III)	CJ	2 074 853	CK	81 655	1 993 198	1 635 629	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 417 569	IA	322 193	4 095 376	3 639 348
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	43 797	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :			Créances :		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAFIGEC</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :2.7.6.....0.0.0.....)	DA	276 000	276 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	27 600	27 600
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 204 107	1 174 530
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	412 653	579 626
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 920 360	2 057 757
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	80 000	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	80 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	209 218	58 407
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	571 040	357 699
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	5 734	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	346 843	133 697
	Dettes fiscales et sociales	DY	555 048	579 855
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	4 375	26 479
Compte régul.	EB	402 759	425 452	
TOTAL (IV)	EC	2 095 017	1 581 590	
Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 095 376	3 639 346	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 929 439	1 542 616	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAFIGEC

Néant *

		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	{ biens* services*	FD		FE		FF		
			FG	3 515 257	FH		FI	3 515 257	3 682 689
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 515 257	FK		FL	3 515 257	3 682 689	
	Production stockée*					FM	(5 410)	(26 330)	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	766 229	705 623	
	Autres produits (1) (11)					FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	4 276 076	4 361 982
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 803 874	1 475 090	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	91 124	79 248	
	Salaires et traitements*					FY	1 395 350	1 630 872	
	Charges sociales (10)					FZ	591 310	677 376	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA	35 877	23 800
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	42 623	68 141
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	80 000	
	Autres charges (12)						GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	4 040 158	3 954 527	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	235 918	407 456	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	265 906	316 965	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 177		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	306	13 735	
	Total des produits financiers (V)					GP	267 389	330 700	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	18 650	29 589	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	18 650	29 589	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	248 739	301 111	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	484 657	708 566	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SAFIGECNéant *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	40 491	1 930	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	40 491	1 930	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	24	1 123	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	44 873	1 927	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	44 897	3 050	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(4 406)	(1 120)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices *		HK	67 598	127 820	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 583 956	4 694 612	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 171 303	4 114 986	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	412 653	579 626	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit bail mobilier *	HP		
		- Crédit bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	683 627	666 044	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		Exercice N-1	
PRIX VENTE IMMOBILISATIONS		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
ECART REGLEMENT CLIENTS				40 491	
VNC ELEMENTS CEDEX		24			
		44 873			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		Exercice N-1	
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : SAFIGEC						Augmentations		Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
		TOTAL I		TOTAL II				TOTAL III		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	188 159	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants M2	KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KV	179 049	KW		KX	8 490	
		Matériel de transport *		KY	63 000	KZ		LA	27 516	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	32 181	LC		LD	71 811	
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ	60 864	
	Avances et acomptes			LK		LL		LM		
	TOTAL III			LN	274 231	LO		LP	168 681	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T		
Autres participations			8U	1 723 000	8V		8W			
Autres titres immobilisés			IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières			IT	34 401	IU		IV	10 530		
TOTAL IV			LQ	1 757 401	LR		LS	10 530		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	2 219 790	OH		OJ	179 211		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
		TOTAL I		TOTAL II		TOTAL III		TOTAL IV		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CO		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW	188 159	IX	188 159	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements aménagements divers	IU		MM		MN	187 539	MO	187 539
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	90 516	MR	90 516
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	55 151	MT	48 842	MU	48 842
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	60 864	NB	60 864
Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
TOTAL III		IY		NG	55 151	NH	387 761	NI	387 761	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		OU		M7		OW		
	Autres participations	I0		OX		OY	1 723 000	OZ	1 723 000	
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	1 134	2F	43 797	2G	43 797	
	TOTAL IV	I3		NJ	1 134	NK	1 766 797	2H	1 766 797	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK	56 284	OL	2 342 717	OM	2 342 717	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032. SAFIGEC

62

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

(Ne pas reporter le montant des cédentes)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAFIGEC Néant *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles		QD	175 843	QE	1 566	QF		QG	177 410
		QH	19 562	QI	20 876	QJ		QK	40 438
		QL	20 668	QM	13 434	QN	11 411	QO	22 690
		QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	216 073	QV	35 877	QW	11 411	QX	240 538
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	ON	216 073	OP	35 877	OQ	11 411	OR	240 538

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissement TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3	S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6	U7
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4	V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2	W3
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9	X1
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL						NM						NO
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY		Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		

CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : COMPTINFOR Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 3 rue de Mailly 69300 CALUIRE ET CUIRE Durée de l'exercice précédent* 12
 Numéro SIRET* 3 0 9 7 0 8 0 2 2 0 0 0 4 6 Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le, <u>31 08 2010</u>		N-1 <u>31 08 2009</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	23 354	AG	21 865	1 488	3 851
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	218 994	AU	191 164	27 830	60 917
Immobilisations en cours	AV		AW			12 468	
Avances et acomptes	AX		AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières*	BH	229	BI		229	229	
TOTAL (II)	BJ	242 576	BK	213 029	29 547	77 464	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Créances	BX	BY	18 595	204 104	189 549
Autres créances (3)	BZ	CA		47 623	44 986		
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
	Disponibilités	CF	CG	230 697	230 697	159 799	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		7 723	11 533	
	TOTAL (III)	CJ	CK	18 595	490 147	405 868	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	751 318	IA	231 624	519 694	483 822	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	229	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :		

QUADRATUS Informatique

62

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)Désignation de l'entreprise : COMPTINFORNéant *

		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :40.000.....)	DA	40 000	40 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	4 000	4 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	1 573	1 119	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	103 733	82 455	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	149 306	127 573	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	9 326	22 840	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	20 772	212	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	210		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	277 018	263 460	
	Dettes fiscales et sociales	DY	42 908	47 811	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA	1 571	750	
	Produits constatés d'avance (4)	EB	18 584	20 686	
TOTAL (IV)	EC	370 388	355 759		
Ecart de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	519 694	483 332		
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	370 388	346 435		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : COMPTINEOR

Néant

*

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens* services*	FD		FE		FF		
			FG	673 487	FH		FI	673 487	701 067
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	673 487	FK		FL	673 487	701 067	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	164 891	144 768	
	Autres produits (1) (11)					FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	838 378	845 835
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	643 087	639 499	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 509	9 401	
	Salaires et traitements*					FY			
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	52 566	55 209
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	7 668	18 671
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	704 830	722 780	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	133 547	123 055	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	14	1 856	
	Total des produits financiers (V)						GP	14	1 856
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	854	1 491	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	854	1 491
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(840)	355	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	132 707	123 420	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : COMPTINFORNéant *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	28 839		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	11 161		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	40 000		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			5
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	17 646		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	17 646		5
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	22 354		(5)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	51 328		40 961
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	878 392		847 692
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	774 659		765 237
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	103 733		82 455
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont < { produits de locations immobilières	HY			
		IG			
	(3) Dont < { - Crédit bail mobilier *	HP			
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	148 182		138 160
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N			
INDEMNITE FOURNISSEUR					28 839
PRIX CESSION IMMOBILISATION					11 161
VNC IMMOBILISATIONS CEDEES			17 646		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures		Produits antérieurs

Désignation de l'entreprise : COMPTINFORNéant *

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations							
						1		2							
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste							
						3		4							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8		D9					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				KD	21 280	KE		KF	2 073				
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI					
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL					
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO					
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *				KV		KW		KX					
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA					
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	253 335	LC		LD	20 222				
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG					
	Immobilisations corporelles en cours				LH	12 468	LI		LJ						
	Avances et acomptes				LK		LL		LM						
	TOTAL III				LN	265 803	LO		LP	20 222					
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T						
	Autres participations				8U		8V		8W						
	Autres titres immobilisés				1P		1R		1S						
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	229	1U		1V						
	TOTAL IV				LQ	229	LR		LS						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	287 312	ØH		ØJ	22 295						
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
						par virement de poste à poste		3		4					
						1		2		3					
						à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				IN		CO		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				IO		LV		LW	23 354	IX	23 354		
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre					IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions					IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements aménagements divers						IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport						IV		MP		MQ		MR	
	Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier						IW		MS	54 563	MT	218 994	MU	218 994	
	Emballages récupérables et divers *						IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ	12 468	NA		NB		
Avances et acomptes						NC		ND		NE		NF			
TOTAL III						IY		NG	67 031	NH	218 994	NI	218 994		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW				
	Autres participations				1Ø		ØX		ØY		ØZ				
	Autres titres immobilisés				11		2B		2C		2D				
	Prêts et autres immobilisations financières				12		2E		2F	229	2G	229			
	TOTAL IV				13		NJ		NK	229	2H	229			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14		ØK	67 031	ØL	242 576	ØM	242 576				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032. SAFIGEC

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>COMPTINFOR</u>								Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	17 429	PF	4 436	PG		PH	21 865
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	192 418	QM	48 130	QN	49 385	QO	191 164
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	192 418	QV	48 130	QW	49 385	QX	191 164
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	209 848	ØP	52 566	ØQ	49 385	ØR	213 029

CADRE B												
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel			Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				Q1	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				Q8	
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4				S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T2				T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U7				U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V5				V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W3				W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			X1	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO				NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY		Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			

CADRE C					
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR